



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 8 Novembre 2022

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation :

2 Novembre 2022

Affichage convocation :

2 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le huit Novembre à vingt heures quinze

Le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie,

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, BOURSON Marie-Charlotte, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoit, ROYER Mathieu.

Absents excusés : VAILLOT Mathieu ayant donné pouvoir à ROYER Mathieu.

Mme BOURSON Marie-Charlotte a été élue secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 8 Novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Suppression d'un point à l'ordre du jour : Avis sur le Plan Local de la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Ajout d'un point à l'ordre du jour : Tarif de participation à la soirée Beaujolais
- Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- Implantation d'un pylône pour améliorer la couverture réseau mobile
- Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- Tarifs d'une buvette – Marché de Noël
- Informations diverses

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

Conseil Municipal

Mardi 8 Novembre 2022

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt deux

Le huit Novembre à vingt heures quinze

Convocation :

2 Novembre 2022

Affichage convocation :

2 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi,

dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie,

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, BOURSON Marie-Charlotte, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie Thérèse, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoit, ROYER Mathieu.

Absents excusés : VAILLOT Mathieu ayant donné pouvoir à ROYER Mathieu.

Mme BOURSON Marie-Charlotte a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée non motorisée au Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire explique que le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été établi et approuvé par le Département de l'Aube par délibération en date 20 décembre 1988 dans le cadre du développement des activités touristiques.

Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.

Le projet d'itinéraire soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé traversant le territoire communal ;
- APPROUVE la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR du Département de l'Aube, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- S'ENGAGE à conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert, à y maintenir la libre circulation pédestre, à ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume, à en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures), à en garantir l'entretien, à inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal, à ne pas les aliéner, à passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, le cas échéant, et en y associant le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Aube, à maintenir ou

- rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...).
- AUTORISE : • Le balisage de l'itinéraire conformément aux normes de balisage édictées par la Fédération délégataire de l'activité concernée et aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées, • Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien de l'itinéraire proposé à l'inscription départementale.
 - DEMANDE en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental du Département de l'Aube, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

Projet d'implantation d'un pylône sur la parcelle cadastrée ZS 62 – Approbation de la convention d'occupation à signer avec ATC France

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécoms. Elle a pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites « points hauts ». Elle possède, à ce titre, un parc important de points hauts. Le point haut désigne l'infrastructure (notamment mât, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation des équipements des opérateurs de communications électroniques (antennes notamment). Pour les besoins de son déploiement futur, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécoms.

La Commune de Rouilly-Saint-Loup est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZS 62 sise La Cote - D21 - 10800 ROUILLY-SAINTLOUP, faisant partie de son domaine privé, qui pourrait répondre aux besoins de déploiement d'ATC France.

Dans le cadre de différents échanges, ATC France a fait connaître sa volonté de conclure avec la Collectivité une convention de mise à disposition d'une partie de ladite parcelle.

Monsieur le Maire expose les principales conditions de la convention de mise à disposition proposée par ATC France :

- durée : 12 ans, tacitement reconductible par périodes de 12 ans ;
- surface louée : 148 m² ;
- redevance annuelle : Huit cents euros (800 €) nets, avec droit d'entrée de Mille euros (1.000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition portant sur une partie de la parcelle cadastrée ZS 62 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ATC France, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce projet, et à accomplir toutes démarches nécessaires à son accomplissement.

Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022

Par une délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers restent toujours d'actualité :

- Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60%	Communes 40%
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour se prononcer, la Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Madame LACAILLE Christine ne prend pas part au vote.

- ACCEPTE les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 comme suit :

Budget 2022		Quart du Budget 2023	
Chapitre	Montant inscrit	Chapitre	Limite autorisée
21 – Immobilisations corporelles	137 000 €	21 – Immobilisations corporelles	34 250 €
23 – Immobilisations en cours	35 688.28 €	23 – Immobilisations en cours	8 922.07 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2022 ;
- PRECISE que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Tarifs d'une buvette et de vente d'alimentation – Marché de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël des 3 et 4 Décembre 2022, il y a lieu de fixer les tarifs applicables pour la buvette et la vente de produits alimentaires.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs pour la buvette du Marché de Noël, comme suit :

Soft	2 €
Bière	2 €
Eau	1 €
Vin chaud	2 €
Café	1 €
Bouteille de Champagne	20 €
Coupe de Champagne	2.50 €

- FIXE les tarifs pour la vente de produits alimentaires du Marché de Noël, comme suit :

Produits sucrés (crêpes, gaufres, beignets, ...)	2 €
--	-----

- PRECISE que ces tarifs seront applicables pour tous les Marchés de Noël organisés à compter de 2022.

Tarif pour la participation à la soirée Beaujolais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une soirée « Beaujolais » sera organisée le Vendredi 18 Novembre 2022. Il explique qu'il convient de fixer le tarif applicable à la participation à cette soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif d'inscription à la soirée Beaujolais à 10 € par adulte (à partir de 18 ans) ;
- PRECISE que ces recettes seront encaissées grâce à la régie des animations diverses créée le 27 Janvier 2015 ;
- PRECISE que ce tarif sera applicable à toutes les soirées Beaujolais organisées à partir de 2022.

Informations diverses

Réunions diverses :

- Commission Culture (07/09/2022) : Rapport fait par M. CASTEX Jean-Marie

- Commission Enseignement Supérieur (17/09/2022) : Rapport fait par Mme GOGIEN Florence
- Commission des Fêtes et des Animations (04/10/2022) : Rapport fait par Mme GOGIEN Florence
Point fait sur les animations à venir.
- SIEDMTO (12/10/2022) : Rapport fait par M. CASTEX Jean-Marie
- Conseil Communautaire (13/10/2022) : Rapport fait par M. CASTEX Jean-Marie
- Commission Financement Structurant (19/10/2022) : Rapport fait par M. CASTEX Jean-Marie
- Conseil Syndical du SIVOS (27/10/2022) : Rapport fait par Mme BOURSON Marie-Charlotte
 - La TCAT supprime un bus méridien, il n'y aura plus de transport des enfants externes
 - Le budget du SIVOS nécessite une participation supplémentaire des trois communes. Rouilly-Saint-Loup versera 4 068 € supplémentaires en 2022.

Rédaction du Lupirullien :

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux qui le souhaitent le samedi 12 Novembre pour travailler ensemble sur la rédaction du prochain Lupirullien.

Éclairage public :

Monsieur le Maire explique qu'il s'est renseigné auprès du SDEA afin de réduire la durée d'éclairage public sur la Commune. Il s'avère que cette modification est payante et que le coût est élevé.

Monsieur le Maire explique également qu'il a remarqué que l'éclairage public du parking des logements de Menois était en marche très tard dans la nuit. Un réglage sera demandé.

Séance levée à 21H55.